

## **CONVENTION PARTENARIALE** **entre le CCAS et l'Unité Locale Est** **Lyonnais de la Croix Rouge Française et** **la mise à disposition de moyens**

### **ENTRE**

**Centre Communal d'Action Sociale**  
**Place Charles Jocteur-69960 CORBAS**  
Représenté par **Monsieur Jean-Claude TALBOT**  
Agissant en qualité de **Président**  
Autorisé à signer la présente  
par délibération du Conseil d'Administration du 29 avril 2014

### **D'UNE PART,**

### **ET**

**Unité Locale Est Lyonnais Croix-Rouge française**  
**150 Rue Anatole France-69100 Villeurbanne**  
Représenté par **Ness LUTALLA**  
Agissant en qualité de **Président**

### **D'AUTRE PART,**

### **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Le CCAS et l'Unité Locale Est Lyonnais Croix-Rouge Française souhaitent développer des projets, à caractère social, en faveur des habitants de la commune de Corbas. La présente convention permet de poser le cadre de ce partenariat.

#### **ARTICLE 2 – CADRE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION**

La Croix-Rouge est porteuse de valeurs humanistes qu'elle souhaite diffuser par la mise en place d'actions sur les territoires de la Métropole. Pour cela, elle propose un certain nombre d'actions répondant aux besoins des personnes les plus en difficulté. Le principe d'intervention de la Croix-Rouge est dans un premier temps de mobiliser des bénévoles issus du territoire, et de leur proposer une formation adaptée. La Croix-Rouge propose de définir des axes d'intervention pertinents pour le territoire, complémentaire avec les projets déjà existants. Cette réflexion se fait en lien avec les acteurs locaux. L'association s'engage à mettre en œuvre ses actions dans un cadre bénévole.

### **ARTICLE 3 – DOMAINES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

Le champ d'intervention de la Croix-Rouge est très vaste. Le partenariat entre le CCAS et l'association de la Croix-Rouge pourra évoluer en fonction des besoins observés, suite au bilan annuel qui sera organisé entre les partenaires. Pour l'année 2019 est proposer :

#### **En faveur des seniors**

De mettre en œuvre des actions en faveur des seniors en partenariat avec le Comité pour nos Anciens.

Trois actions sont envisagées :

- La mise en place d'une action intergénérationnelle autour de l'estime de soi,
- L'organisation d'ateliers numériques par cycle trimestriel. Une participation financière sera demandée aux personnes inscrites dans le cycle,
- Des actions de lutte contre l'isolement : par l'organisation de visites à domicile.

#### **Sur le volet social**

La réflexion porte sur le lien social des personnes en précarité.

La proposition de la Croix-Rouge est de mettre en place des permanences au CCAS pour permettre l'orientation des personnes accueillies par les professionnel(le)s de les orienter vers un bénévole de la Croix-Rouge :

- Point accueil écoute,
- Des après-midi d'accueils conviviaux ouvert au public du CCAS.

Dans ce cadre, le CCAS met à disposition gratuitement un bureau ou une salle, selon un planning pré-déterminé avec la Croix-Rouge.

Les projets présentés dans le cadre de cette convention pourront évoluer en fonction des besoins observés par l'association et le CCAS, ou exprimés par les habitants.

### **ARTICLE 4 – CONDITION D'INTERVENTION**

#### **Le CCAS propose :**

- De mettre à disposition le bureau des permanences une demi-journée par semaine,
- De faire une information auprès des publics susceptibles d'être concernés par les actions,
- D'organiser un appel à bénévolat en lien avec le service communication,
- De réserver la salle Lachenal sur les créneaux disponibles pour la mise en place des après-midis conviviaux une fois par mois.

#### **L'association s'engage à :**

- Former et à encadrer les bénévoles,

- Animer les ateliers définis avec le CCAS,
- Faire un appel à bénévolat sur la plate-forme de l'association,
- S'impliquer avec le CCAS dans une analyse des besoins du public, afin de faire évoluer les réponses apportées.

#### **ARTICLE 5 – DOMMAGES AUX BIENS-ASSURANCE**

La Croix-Rouge souscrit une police d'assurance de type responsabilité civile, la garantissant contre tous les risques de dommages susceptibles, du fait de l'occupation du bien, d'engager sa responsabilité civile et couvrant, notamment les dommages causés aux personnes.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant la durée de la présente convention.

L'association quant à elle, assure son personnel et ses bénévoles, son matériel ainsi que les dommages qui résultent de ses activités engageant sa propre responsabilité civile.

#### **ARTICLE 6 - CONDITION DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, pour les cas suivants :

- en cas de manquement à ses engagements,
- si le projet commun s'avérait inadapté.

#### **ARTICLE 7 - DURÉE**

Ce partenariat étant évolutif, les nouveaux projets pourront faire l'objet d'un avenant à la convention, qui en précisera les conditions et les modalités opératoires. La présente convention prendra effet à sa signature pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Fait à Corbas le ..... en 3 exemplaires

Pour Unité Locale Est Lyonnais  
Croix-Rouge française  
Le Président

Pour le CCAS de Corbas  
Le Président

Ness LUTALLA

Jean-Claude TALBOT